

<b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Compte rendu de la réunion du mardi 13 mai 2008 à 19 heures</b>
--

(7ème séance de l'année)

L'an deux mil huit, le 6 mai, convocation a été adressée par M. le Maire à chacun des membres du Conseil Municipal de Houlgate.

Le **13 mai 2008** à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de son Maire, M. Jean-Claude PUPIN.

**Présents** : M. Jean-Claude PUPIN, Maire,

Mme Maryse VERNOCHET, Mme Chantal RASSELET et M. Patrick BARBA, Adjoints au Maire,

M. Denis MAERTENS, Mme Agnès PINCEPOCHE, M. Jean-François MOISSON, M. Olivier COLIN, Mme Nadine HENAULT, M. Laurent LAEMLÉ, M. Claude CAILLOUX, M ; Frédéric CHIRON, Mme Thérèse JARRY, Mme Christine BARATIN, M. David DUMONT, Mme Annie DUBOS et M. Jean-Claude BOTTET, conseillers,  
Formant la majorité des 18 membres en exercice.

**Absents** : M. Patrick TURCOTTE, excusé, donne pouvoir à M. PUPIN,

Mme Fiona MONTANARO, excusée, donne pouvoir à Mme VERNOCHET,

**Assiste** : M. Alain BERTAUD, DGS de la commune,

Constatant que le quorum est atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Le conseil désigne **Mme Agnès PINCEPOCHE** en qualité de **secrétaire de séance** et M. Alain BERTAUD secrétaire auxiliaire. Vote à l'unanimité.

-o-o-o-o-o-

Les comptes rendus des séances des 21 mars, 4, 11 et 30 avril 2008 sont approuvés sans réserve, à l'unanimité.

## **1 – DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA PLAGE ET SES ABORDS**

Cf. documents envoyés le 17 avril 2008 à chacun des membres du conseil,

### **1.1 – Délégation n°1 : relative à l'exploitation de l'établissement des bains, du bassin école de natation, des cabines de plage et de la plage située près du casino – approbation**

Vu le rapport du Maire, relatif à la délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement des bains, du bassin école, des cabines de plage et de la plage située près du Casino, exposant les motifs du choix de la personne retenue et l'économie générale du contrat,

Vu les documents suivants annexés au rapport du Maire :

- le rapport de la commission de délégation de service public en date du 16 novembre 2007, présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre,
- le rapport de la commission de délégation de service public, en date du 4 janvier 2008, présentant les offres reçues,
- le rapport d'analyse des offres,
- l'avis de la commission de délégation de service public sur les offres reçues, en date du 24 janvier 2008,
- le projet de convention et ses annexes.

Vu le projet de convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement des bains, du bassin école, des cabines de plage et de la plage située près du Casino et ses annexes ;

Vu la délibération antérieure du 21 août 2007 décidant de recourir à la délégation de service public pour l'exploitation des bains, du bassin école, des cabines de plage et de la plage située près du Casino,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 19 voix favorables :

- d'approuver le choix de Monsieur Victor VAUTIER domicilié Chemin de l'aumône à Deauville (14800) comme délégataire du service public de l'établissement des bains, du bassin école, des cabines de plage et de la plage située près du Casino, ainsi que l'économie générale du contrat de délégation, telle que présentée dans le rapport du maire,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement des bains, du bassin école, des cabines de plage et de la plage située près du Casino avec Monsieur Victor VAUTIER.

## **1.2 – Délégation n°2 : relative à la réalisation et l'exploitation d'un mini parc d'attractions sur la plage ouest de la commune – approbation**

Vu le rapport du Maire, relatif à la délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation d'un mini parc d'attractions sur la plage Ouest de la Commune de Houlgate, exposant les motifs du choix de la personne retenue et l'économie générale du contrat,

Vu les documents suivants annexés au rapport du Maire :

- le rapport de la commission de délégation de service public en date du 16 novembre 2007 présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre,
- le rapport de la commission de délégation de service public en date du 4 janvier 2008, présentant les offres reçues,
- le rapport d'analyse des offres,
- l'avis de la commission de délégation de service public en date du 24 janvier 2008, sur les offres reçues,

- le projet de convention et ses annexes.

Vu le projet de convention de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation d'un mini parc d'attractions sur la plage Ouest de la Commune de Houlgate et ses annexes ;

Vu la délibération antérieure du 21 août 2007 décidant de recourir à la délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation d'un mini parc d'attractions sur la plage Ouest de la Commune de Houlgate,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 18 voix favorables et 1 abstention (M. LAEMLÉ) :

- d'approuver le choix de Monsieur Christian SCAURI domicilié 2 rue Baumier à Houlgate (14510) comme délégataire du service public d'un mini parc d'attractions sur la plage Ouest de la Commune de Houlgate, ainsi que l'économie générale du contrat de délégation, telle que présentée dans le rapport du maire,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation d'un mini parc d'attractions sur la plage Ouest de la Commune de Houlgate avec Monsieur Christian SCAURI.

### **1.3 - Délégation n°3: relative à l'exploitation des activités nautiques de la plage : approbation**

Vu le rapport du Maire, relatif à la délégation de service public pour l'exploitation des activités nautiques de la plage de la Commune de Houlgate, exposant les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale du contrat,

Vu les documents suivants annexés au rapport du Maire :

- le rapport de la commission de délégation de service public en date du 16 novembre 2007, présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre,
- le rapport de la commission de délégation de service public en date du 4 janvier 2008, présentant les offres reçues,
- le rapport d'analyse des offres,
- l'avis de la commission de délégation de service public en date du 24 janvier 2008, sur les offres reçues,
- le projet de convention et ses annexes.

Vu le projet de convention de délégation de service public pour l'exploitation des activités nautiques de la plage de la Commune de Houlgate et ses annexes ;

Vu la délibération antérieure du 21 août 2007 décidant de recourir à la délégation de service public pour l'exploitation des activités nautiques de la plage de la Commune de Houlgate,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 18 voix favorables, M. COLIN n'ayant pas pris part au vote :

- d'approuver le choix de la Communauté de Communes de l'Estuaires de la Dives domiciliée ZAC de la Vignerie BP 10056 à Dives sur mer (14165) comme délégataire du service public des activités nautiques de la plage de la Commune de Houlgate, ainsi que l'économie générale du contrat de délégation, telle que présentée dans le rapport du maire,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public pour l'exploitation des activités nautiques de la plage de la Commune de Houlgate avec la Communauté de Communes de l'Estuaires de la Dives.

#### **1.4 – Délégation n°4 : relative à la fourniture et à l'exploitation d'un manège sur la plage ouest de la commune – approbation**

Vu le rapport du Maire, relatif à la délégation de service public pour la fourniture et l'exploitation d'un manège sur la plage Ouest de la Commune de Houlgate, exposant les motifs du choix de la personne retenue et l'économie générale du contrat,

Vu les documents suivants annexés au rapport du Maire :

- le rapport de la commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre,
- le rapport de la commission de délégation de service public présentant les offres reçues,
- le rapport d'analyse des offres,
- l'avis de la commission de délégation de service public sur les offres reçues,
- le projet de convention et ses annexes.

Vu le projet de convention de délégation de service public pour la fourniture et l'exploitation d'un manège sur la plage Ouest de la Commune de Houlgate et ses annexes;

Vu la délibération antérieure du 21 août 2007 décidant de recourir à la délégation de service public pour la fourniture et l'exploitation d'un manège sur la plage Ouest de la Commune de Houlgate,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 19 voix favorables:

- d'approuver le choix de Madame Micheline CHAIGNON, comme délégataire du service public d'un manège sur la plage Ouest de la Commune de Houlgate, ainsi

que l'économie générale du contrat de délégation, telle que présentée dans le rapport du maire,

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public pour la fourniture et l'exploitation d'un manège sur la plage Ouest de la Commune de Houlgate avec Madame Micheline CHAIGNON.

## **2. CASINO :**

### **2.1 – Casino : projet de terrasse couverte**

M. le maire, présente le projet d'aménagement d'une terrasse couverte pour lequel la Société d'Exploitation du Casino de Houlgate (SECH) a sollicité l'accord du conseil municipal. Il donne lecture du compte rendu de la séance de conseil réunie en commission, le 28 avril 2008, au cours de laquelle le projet a été examiné, et d'où il ressort :

- que l'exploitation de la terrasse figurait bien dans l'offre de la SECH, et a été reprise dans la convention de délégation approuvée le 21 juin 2007,
- que l'emprise de la terrasse couverte a été réduite par rapport au projet initial, soit une surface désormais limitée à 13 mètres de longueur pour 6 mètres de profondeur (au lieu de 7m), et que sa couverture en toile sera découvrable en tout ou partie au gré des opportunités,
- qu'un tel équipement permet d'améliorer l'offre de prestation, et en particulier de disposer d'une salle de restauration durant les travaux de réaménagement à l'intérieur du casino, ceux-ci rendant en effet la salle de restaurant actuelle, temporairement inutilisable,

M. DUMONT exprimant son désaccord sur le projet, dans le souci de protéger le commerce local,

M. PUPIN précise que la SECH a confirmé son intention de n'exploiter la restauration de la terrasse couverte que de façon saisonnière, de mars à octobre, à l'exception de la prochaine période de travaux d'aménagement du casino prévue d'octobre 2008 à avril 2009,

Enfin il rappelle que, à terme, le nombre de couverts de l'établissement s'établit comme suit : 30 couverts à l'intérieur des locaux du bâtiment actuel, 50 couverts en terrasse couverte, auxquels s'ajouteront 60 couverts en restauration haut de gamme dans le local prévu en extension sur le jardin, conformément au projet d'extension approuvé (à l'unanimité) par le précédent conseil municipal, le 11.10.2007,

Après en avoir débattu, le conseil DECIDE à la majorité des voix, d'approuver ledit projet, soit 18 voix favorables et une voix défavorable de M. DUMONT.

## **2.2 – Casino : qualité du spectacle du 20 juillet 2007 (Michel BOUJENAH)**

M. le maire annonce que pour compléter un dossier de demande d'abattement au titre de « l'organisation de manifestations artistiques de qualité », la Société d'Exploitation du Casino de Houlgate (SECH) lui a fait part de la nécessité qu'elle avait de produire un avis du conseil municipal, sur la qualité du spectacle et l'effort artistique entrepris lorsqu'elle a accueilli Michel BOUJENAH pour un spectacle intervenu dans la salle de cinéma municipale (one man show), le 20 juillet 2007,

Le conseil municipal, à l'unanimité, ATTESTE de la grande qualité du spectacle susmentionné, organisé par la direction du casino de Houlgate. Vote à l'unanimité.

## **3. DELEGATION DE POUVOIR A M. LE MAIRE :**

Vu l'article L. 2122-22 du code général de collectivités territoriales, modifié par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 (art. 13),

Vu l'avis du conseil réuni en commission, le 28 avril 2008, proposant l'octroi de diverses délégations de pouvoir au maire,

Vu l'article 2122.22 du code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions pour lesquelles le conseil peut déléguer pouvoir au maire,

Vu la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit (JO 21), limitant notamment à 206.000 € HT le seuil des marchés pour lesquels le maire peut recevoir délégation de pouvoir et le décret n°2007-1850 du 26.12.2007 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2008,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 19 voix favorables, de déléguer les pouvoirs suivants à M. le maire pour la durée du mandat municipal en cours, débuté au mois de mars 2008:

- pour arrêter l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux (1° de l'article L. 2122-22 susvisé),
- pour **emprunter** dans la limite d'un montant de 200.000 € par an (deux cent mille euros – cf. 3° de l'art.),
- pour « prendre toute décision concernant la préparation, la **passation**, l'**exécution et le règlement des marchés** et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du

montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget» (4° de l'art.),

- pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (6° de l'art.),
- pour créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (7° de l'art.),
- pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (9° de l'art.),
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (14° de l'art.),
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire (15° de l'art.),
- pour **ester en justice** pendant la durée du mandat municipal en cours, débuté au mois de mars 2008 (16° de l'art.).

#### **4. COMMISSIONS**

##### **4.1- Commissions du personnel, de sécurité et ouverture de plusieurs commissions à l'ensemble des Adjoints au maire**

Vu les articles L 2121.21 et L2121.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération antérieure du 4 avril 2008 portant création de diverses commissions,

Sachant que le maire est président de droit de chacune des commissions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 19 voix favorables, de créer une commission du personnel, ainsi qu'une commission de sécurité, de définir leur principaux domaines d'intervention comme suit, de procéder à la désignation de leurs membres, et également d'élargir la composition de certaines commissions à tous les adjoints au maire :

**Commission du Personnel:** chargée d'émettre des avis sur l'organisation des services municipaux, les créations de postes, modifications de la grille des emplois, avancements d'échelon et de grade,

**Candidats élus :** **M. Denis MAERTENS, M. Frédéric CHIRON, Mme Thérèse JARRY, Mme Annie DUBOS et M. Jean-Claude BOTTET.**

**Commission de Sécurité**: chargée de l'examen des dossiers relatifs à la sécurité en général, des installations et locaux municipaux, des établissements ouverts au public et de la sécurité de la plage.

**Candidats élus** : **M. Laurent LAEMLÉ, Mme Thérèse JARRY, Mme Christine BARATIN et M. Jean-Claude BOTTET,**

- d'ouvrir à l'ensemble des Adjoint au Maire, la possibilité de participer aux réunions des commissions suivantes: Finances,  
Urbanisme, travaux et Environnement,  
Associations- Culture- Animations- Jeunesse,  
Tourisme, Communication et développement Economique,

**4.2 – Conseil d'administration du CCAS**: Information relative aux cinq membres nommés par le maire :

Mme Françoise MARCHAND, proposée par l'UDAF,  
Mme Magui VIGE, proposée par le Secours Catholique,  
Mme Odile ROLLAND,  
Mme Dominique BORELLI  
Mme Marie-Claire BOURDEL,

**4.3 – Commission communale des Impôts** : désignation reportée

## **5. DESIGNATION DE DELEGUES**

**5.1 – Délégués auprès de l'Office de Tourisme** :

Vu les articles L 2121.21 et L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les statuts de l'Office du Tourisme de Houlgate, relevant du régime de la loi de 1901, permettent une représentation du Conseil Municipal comprise entre 1/6<sup>ème</sup> et un tiers des membres de son Conseil d'Administration,

Considérant probable que le Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme atteigne un minimum de 12 à 13 membres, et qu'il convient en conséquence de désigner quatre délégués,

Conformément à l'avis du conseil réuni en commission le 28 avril 2008, M. le Maire propose de procéder à l'élection de quatre délégués et, à cet effet, de désigner au préalable deux assesseurs. M. Laurent LAEMLÉ et Mme Annie DUBOS sont désignés assesseurs,

Constatant que le vote donne les résultats suivants :

M. Jean-Claude PUPIN	19 voix	M. Patrick TURCOTTE	15 voix
Mme Maryse VERNOCHE	7 voix	M. Jean-François MOISSON	12 voix
M. Patrick BARBA	14 voix	Mme Nadine HENAULT	9 voix

M. le Maire proclame que les candidats suivants sont élus :

M. Jean-Claude PUPIN	M. Patrick TURCOTTE
M. Patrick BARBA	M. Jean-François MOISSON

## **5.2 – Conseil d'école : représentants du conseil municipal**

Cf. article L.241-4 du code de l'éducation, relatif à la liste des personnes chargées de l'inspection des établissements scolaires, dont le maire et le délégué départemental,

Vu le décret n°1301 du 13 décembre 1976, modifié par le décret n°502 du 13 mai 1985, disposant que chaque école maternelle et élémentaire publique est dotée d'un conseil d'école composé du directeur d'établissement (président) du maire et du conseiller municipal chargé des affaires scolaires, des instituteurs de chaque classe, des représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes (élus) et du délégué départemental de l'éducation.

Sachant que chaque école maternelle et élémentaire est dotée d'un conseil d'école, composé du directeur, qui en est président, du maire et du conseiller municipal chargé des affaires scolaires, des instituteurs de chaque classe, des représentants des parents d'élève en nombre égal à celui des classes et du délégué départemental de l'éducation,

M. le maire se déclare candidat, ainsi que Mme RASSELET, Adjointe au maire chargée des affaires sociales et scolaires. Le conseil municipal, à l'unanimité, soit 19 voix favorables (17 présents et deux pouvoirs), DONNE son approbation.

## **5.3 – Délégués auprès du Comité d'Action sociale du personnel communal (association)**

Les statuts prévoyant la désignation de deux délégués du conseil auprès de l'association, et Mmes Chantal RASSELET et Thérèse JARRY ayant proposé leur candidature, le conseil à l'unanimité, soit 19 voix favorables, les désigne à cette fonction.

#### **5.4 – Délégués auprès du SIDI : 3 délégués**

Vu l'article L2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations municipales antérieures des 13 04 2008 (délégués) se rapportant au Syndicat Intercommunal des Déchets Inertes des communes de Cabourg – Dives/Mer – Houlgate – Merville-Franceville et Le Home-Varaville (S.I.D.I.),

Vu la délibération du 30 04 2007 acceptant le retrait du SIDI de la commune de Merville-Franceville,

La commune d'Houlgate étant membre du Syndicat Intercommunal des Déchets Inertes des communes de Cabourg, Dives-sur-Mer, Houlgate et le Home-Varaville, (siège à Dives-sur-Mer), M le Maire rappelle que suite aux élections municipales du mois de mars 2008, il convient de désigner trois représentants du conseil au sein de l'assemblée délibérante dudit syndicat,

Il invite les candidats à se manifester,

M. PUPIN, Mme VERNOCHET et Mme JARRY proposant leur candidature, M. le maire fait procéder au vote du conseil,

Constatant que chacun des candidats a reçu 19 voix, le **monsieur Jean-Claude PUPIN, Mesdames Maryse VERNOCHET et Thérèse JARRY** sont déclarés élus en qualité de **délégués** titulaires pour représenter la commune au sein du comité du SIDI.

#### **5.5 – Délégués auprès du Syndicat du Collège Paul ELUARD : 2 délégués**

Considérant que suite aux dernières élections municipales des 9 et 16 mars 2008, il y a lieu de renouveler la désignation de deux délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement Secondaire Paul Eluard de Dives-sur-Mer :

Mme Annie DUBOS et M. Denis MAERTENS se portant candidats, le conseil municipal procède au vote,

Constatant que chacun des candidats a reçu 19 voix,

**Mme Annie DUBOS et M. Denis MAERTENS** sont déclarés élus en qualité de **délégués** au sein du Comité du Syndicat Intercommunal susmentionné.

### **6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES :**

Vu les propositions émises par les commissions Finances et Association-Culture-Animation-Jeunesse, réunies le lundi 5 mai 2008,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés:

- d'accorder l'ensemble des subventions détaillées en annexe, dont le montant total s'élève à la somme de **269.300 €**, dont 39.500 € d'acomptes à déduire (subventions n° 55-4, 63-4, 85-5, 88-6, 89-6),
- d'autoriser M. le maire à prélever les crédits nécessaires au chapitre 6574 du budget,

Détail du vote : à l'unanimité soit 19 voix favorables pour l'ensemble des subventions, excepté les subventions suivantes votées à l'unanimité des suffrages exprimés :

n° 48-4 (Croquan) : 17 voix pour, MM. BARBA et MAERTENS s'étant retirés pour ne pas prendre part au vote,

n° 55-4 (MBCH) : 18 voix pour, M. BOTTET s'étant retiré pour ne pas prendre part au vote,

n° 81-5 (HJE) : 18 voix pour, Mme BARATIN s'étant retirée pour ne pas prendre part au vote,

n° 88-6 (Week-end Plein Vent): 18 voix pour, Mme PINCEPOCHE s'étant retirée pour ne pas prendre part au vote,

## **7. JURY CRIMINEL D'ASSISES : tirage au sort**

Sachant que la commune doit tirer au sort trois noms d'électeurs n'ayant pas été radiés de la liste électorale, ayant son domicile ou sa résidence dans le département et ayant au moins 23 ans au cours de l'année civile suivante,

M. le Maire fait procéder au tirage au sort qui donne les résultats suivants :

- n° 1422 Mme RAVOUX Patricia,
- n° 1030 M. LEO Marcel,
- n° 0227 M. CANU Dominique

## **8. INFORMATIONS DE M. LE MAIRE:**

- M. le maire annonce que la société CAP SKIRRING a été choisie pour réaliser une évolution du logo de la ville et l'établissement d'une charte graphique du bulletin municipal ainsi qu'une prestation de montage des bulletins municipaux à venir. Acquiescement.

- Recours indemnitaire du Groupe Emeraude : recours en appel

M. le maire annonce que suite au recours indemnitaire introduit le 30 mai 2006 et rejeté par un jugement du Tribunal Administratif de Caen en date du 5 février 2008, le Groupe Emeraude a fait un recours en appel enregistré le 1<sup>er</sup> avril 2008 par la Cour d'Appel Administrative de Nantes,

- Recours en référé à l'encontre de la DSP n°1 de la plage : Délégation de Service Public relative à l'exploitation de l'établissement des bains, du bassin école de natation, des cabines de plage et de la plage située près du casino, enregistré par le Tribunal Administratif de Caen, sous le N° de dossier : 0801096-4 :

M. le maire annonce que la requête a été rejetée au cours de l'après midi suivant l'audience qui s'est tenue le 7 mai 2008 à 9H30.